



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



Conseil d'Orientation des Conditions de Travail

Communiqué

Les partenaires sociaux demandent un plan de développement pour la formation des professionnels de la santé au travail

Les partenaires sociaux réunis au sein du groupe permanent d'orientation du COCT ont adopté une série de propositions pour le développement de la formation des professionnels de la santé au travail, et en particulier des médecins du travail. Faisant le constat de la situation d'urgence dans laquelle se trouve la filière, ils proposent une combinaison de mesures d'application immédiate et de dispositions de plus longue haleine pour relancer son attractivité.

Les propositions adoptées par les partenaires sociaux du groupe permanent d'orientation (GPO) du COCT

« *Les salariés et les employeurs ont besoin de pouvoir s'appuyer sur une médecine de spécialistes.* » Les propositions adoptées par les partenaires sociaux au sein du groupe permanent d'orientation du COCT visent à rétablir une situation alarmante : le nombre de médecins du travail est passé de 7000 à 5000 en 10 ans, et cette tendance se poursuit.

Ce document s'inscrit dans la continuité des travaux précédents adoptés par le GPO, annoncés par son mémorandum du 2 décembre 2015 intitulé « *L'avenir des services de santé au travail et de la médecine du travail* ». Il complète les propositions relatives au suivi des salariés par les services de santé au travail adressées à la ministre du travail le 17 mars dernier.

Les partenaires sociaux font valoir quatre orientations pour un plan de développement de la formation des professionnels de la santé au travail, concernant à la fois la formation des médecins et celle de l'ensemble des professionnels composant les équipes pluridisciplinaires :

- 1- Renforcer l'attractivité de la médecine du travail pour les étudiants en médecine** : il convient de mieux faire connaître cette spécialité, de pourvoir les postes au concours de l'internat et de valoriser la discipline dans l'ensemble des enseignements de médecine.

- 2- **Faciliter les conditions de reconversion des médecins expérimentés issus d'une autre spécialité médicale vers la médecine du travail** : il s'agit de tirer pleinement parti de la mise en place du statut de collaborateurs médecins en levant les derniers freins au développement de cette voie d'accès à la médecine du travail, qui est efficace et qui ne pèse pas sur les finances publiques. Cela implique en particulier de faciliter la réalisation de leurs stages qualifiants par les collaborateurs médecins.
- 3- **Améliorer les capacités universitaires de formation et de recherche en médecine du travail** : il convient de remédier aux difficultés rencontrées par l'enseignement supérieur dans ce domaine, en développant les capacités universitaires et en investissant davantage dans la recherche.
- 4- **Mettre en place des formations facilitant la constitution des équipes pluridisciplinaires** : il s'agit d'améliorer les conditions de formation initiale et d'exercice des infirmiers du travail, et de développer les formations transversales propices au travail en commun au sein des équipes pluridisciplinaires de santé au travail.

Comme le groupe permanent d'orientation du COCT s'y est engagé, les travaux se poursuivent sur les services de santé au travail et la médecine du travail.

Le groupe permanent d'orientation du COCT

Le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) est l'instance de gouvernance de la santé au travail associant les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et les organismes de prévention nationaux. Il est doté d'un bureau tripartite, le groupe permanent d'orientation (GPO), qui propose par consensus des orientations nationales pour la politique de santé au travail.

Le groupe permanent d'orientation est composé :

- des organisations syndicales et professionnelles représentatives au niveau national :
 - o organisations syndicales : CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO ;
 - o organisations professionnelles : MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL, FNSEA ;
- des services de l'Etat :
 - o ministère chargé du travail (direction générale du travail),
 - o ministère chargé de l'agriculture (service des affaires financières, sociales et logistiques),
- de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (direction des risques professionnels).

Paris le 13 juin 2016

Informations et contact :

manuella.deleville@travail.gouv.fr

frederic.laloue@coct.travail.gouv.fr

Internet : Rubrique COCT

<http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/coct-conseil-d-orientation-des-conditions-de-travail>

Twitter : COCT@COCT_SG